



Recueil des Actes

Administratifs

de portée générale et réglementaire

de la Ville de la Verpillière

Avril / Juin 2014

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
qui ont une portée générale et réglementaire.

Délibérations du Conseil municipal du 6 avril 2014 :

- 1- Election du maire.
- 2- Détermination du nombre d'adjoints.
- 3- Election des adjoints au scrutin de liste.

Délibérations du Conseil municipal du 24 avril 2014 :

- 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal de la liste « Vivons La Verpillière ».
- 2- Installation de deux nouveaux conseillers municipaux de la liste « Bien dans sa ville, mieux dans sa vie ».
- 3- Délégations du conseil municipal consenties au maire.
- 4- Désignation des conseillers délégués.
- 5- Désignation des représentants au CCAS.
- 6- Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Anne Frank.
- 7- Désignation des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD.
- 8- Désignation des représentants à la commission à la CAO.
- 9- Désignation des délégués au SIM.
- 10- Désignation des délégués à l'Association Isère Porte des Alpes.
- 11- Désignation des délégués à l'Association Médian.
- 12- Désignation des représentants au sein des organes sociaux de la SPLA SARA.
- 13- Désignation des délégués au sein du SEDI.
- 14- Approbation du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013.
- 15- Affectation des résultats.
- 16- Vote du budget primitif 2014.
- 17- Vote des taux directs 2014.
- 18- Vote des allocations de subventions aux associations – 1^{ère} partie.

Délibérations du Conseil municipal du 16 juin 2014 :

- 1- Modification de la délibération de délégations consenties au maire par le Conseil municipal du 24/04/14.
- 2- Modification de la délibération du 24/04/14 désignant des représentants au SMABB.
- 3- Modification du nombre d'adjoints.
- 4- Election de deux adjoints supplémentaires.
- 5- Répartition des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers délégués, à la suite de la création des deux fonctions d'adjoints supplémentaires.
- 6- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.
- 7- Désignation de représentants de la Commune au GIP « Réussite Educative ».
- 8- Commission communale des impôts directs : liste de contribuables présentée à la Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère dans le cadre de la désignation de commissaires.
- 9- Création de commissions municipales et extra-municipales et, désignation des membres.
- 10- Règlement intérieur de la garderie périscolaire.
- 11- Tarifs des droits de place pour les marchés, les foires et vide-greniers.
- 12- Tarifs des services de cantine, transport scolaire, garderie périscolaire et aide à la scolarité.
- 13- Tarifs du CLSH pour une veillée au centre de loisirs.
- 14- Décision modificative n°01 pour dépassement de crédit budgétaire au chapitre 204.
- 15- Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour le projet de la Maison de la musique.
- 16- Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour le projet de travaux d'accessibilité ERP de l'Espace Culturel.
- 17- Modification du PAZ de Chesnes de la Noirée.
- 18- Convention de prise en charge par Super U dans le cadre de leur permis de construire de divers travaux.
- 19- Soumission à autorisation des travaux de ravalement de façades.

Décisions du maire :

- N°13/2014 du 12/06/14 - Travaux d'entretien des terrains de sport 2014 – Approbation du marché.
N°14/2014 du 12/06/14 – Travaux de marquage voiries – Approbation du marché.
N°15/2014 du 12/06/14 – Mission OPC pour la Maison de la Musique – Approbation du marché.

Arrêtés du maire.

Permanents :

- 24 du 09/04 – Délégation de signature à un adjoint administratif – Mme Frezet.
- 25 du 09/04 - Délégation de signature à un adjoint administratif – Mme Meunier.
- 26 du 09/04 – Délégation de signature à un adjoint administratif – Mme Hernandez.
- 27 du 09/04 – Délégation de signature à un adjoint administratif – Mme Bonneaud.
- 28 du 09/04 – Délégation de signature au directeur général des services - M Géhin.
- 29 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire Mme Sautarel-Bidard.
- 30 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire M Vassal.
- 31 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire Mme Duret.
- 32 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire M Oddoux.
- 33 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire Mme Bonnet-Bidet.
- 34 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire M Amatller.
- 35 du 12/05 – Désignation de représentants à la commission départementale d'aménagement commercial.
- 36 du 19/05 – Réglementation permanente du stationnement rue Maurice Ancel.
- 37 du 19/05 – Réglementation permanente du stationnement pour un emplacement réservé rue Maurice Ancel.
- 38 du 25/06 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire Mme Giraud.
- 39 du 25/06 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire M James.

Temporaires :

- 72 - 08/04/2014- Réglementation de circulation et de stationnement Avenue du Général de Gaulle
- 73 - 08/04/2014- Règlementation de circulation rue du repos
- 74 - 14/04/2014- Règlementation de circulation rue du Repos
- 75 - 17/04/2014- Règlementation de circulation rue du Midi
- 77- 24/04/2014- Réglementation temporaire stationnement et circulation rue du Stade, vogue de la St Denis
- 78 - 24/04/2014- Réglementation stationnement et circulation rue de la République - Foire de la St Denis 17/05/14
- 81 - 02/05/2014- Réglementation de circulation et de stationnement rue de Danet
- 84 - 15/05/2014- Réglementation relative au bruit pour la vogue de la Foire de la St Denis
- 85- 19/05/2014- Réglementation circulation et stationnement rue Giraud Badin du 20/05 au 26/05
- 88 - 19/05/2014- réglementation de la circulation au Jardin de Ville / rue des Abattoirs à compter du 23/05
- 90 - 22/05/2014- Réglementation de la circulation rue de Picardie le 1er juin 2014.
- 91- 22/05/2014- Réglementation de la circulation av du Général de Gaulle / av d'Artois le 1er juin 2014.
- 94 - 28/05/2014- Modification AP 91 - réglementation circulation av d'Artois/av Général de Gaulle et rue Jean Rostand les 31,05 et 01,06
- 95 - 04/06/2014- Règlementation de circulation avenue Lesdiguière
- 97 - 04/06/2014- Réglementation de la circulation et du stationnement av de la Libération à cpter du 12 juin
- 100 - 10/06/2014 - Règlementation de circulation rue Simon Depardon
- 101 - 10/06/2014- Règlementation de circulation - chemin du 1er Gua + impasse des Abattoirs
- 102 - 10/06/2014 - Règlementation de circulation - parking jardin de ville et 1er Gua
- 103 - 10/06/2014- Règlementation de circulation - parking provisoire de la gare
- 104 - 10/06/2014- Règlementation de circulation - jardin de ville
- 105 - 10/06/2014- Interdiction utilisation stade de football du 07/07 au 04/08/14
- 107 - 11/06/2014- Réglementation de circulation et de Stationnement - Rue St Cyr Girier-
- 108 - 11/06/2014- Réglementation de circulation et de Stationnement - Avenue du Général Giraud.
- 109 - 11/06/2014- Réglementation de circulation et de Stationnement - rue de Picardie
- 110 - 12/06/2014 - Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique du 15 juin au 15 septembre 2014.
- 111 - 16/06/2014- Règlementation de circulation rue de la République
- 113 - 19/06/2014- Règlementation de circulation voiries communales
- 114 - 23/06/2014- Règlementation de circulation rue du midi
- 115 - 23/06/2014- Règlementation de circulation rue du 08 mai 1945
- 117 - 24/06/2014- Règlementation de circulation rue de la république
- 118 - 24/06/2014- Règlementation de circulation rue de la république
- 119 - 26/06/2014 - réglementation de la circulation rue de la république les 30 juin et 01 juillet 2014 - PERRIOL TP

Délibérations du Conseil municipal.

Délibérations du Conseil municipal du 06 avril 2014 :

1- Election du maire.

Le président de séance, M Freyssinet, après avoir rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, demande s'il y a des candidats à l'élection de maire.

Deux candidats se présentent : Patrick Margier et Nicolas Sielanczyk.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote ; Les résultats sont les suivants :

28 enveloppes,

1 bulletin blanc,

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de suffrages obtenus pour :

Patrick Margier : 23 ;

Nicolas Sielanczyk : 4.

M Patrick Margier ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin, le président de séance M Freyssinet proclame M Patrick Margier, Maire.

Le Maire prend la présidence pour la suite de la séance du conseil municipal.

2- Détermination du nombre d'adjoints.

Le conseil municipal est informé que pour constituer la municipalité, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% du nombre des conseillers, soit huit. M le Maire propose la création de SIX postes d'adjoints.

6 conseillers s'abstiennent (N Sielanczyk, H Bernardin, J Crestani, P Matray, A Rodriguez, D Kuntzmann).

Les membres passent au vote et approuvent à l'unanimité par 22 voix, la création de six postes d'adjoints.

3- Election des adjoints au scrutin de liste.

Il est rappelé que les adjoints sont élus à bulletin secret au scrutin de liste à la majorité absolue en respectant la parité homme-femme, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

M le Maire demande s'il y a des listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

Une liste est candidate : celle ayant en tête de liste Mme Sautarel-Bidard Pascale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Après dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

28 votants ;

5 bulletins blancs,

Suffrages exprimés : 23

La liste d'adjoints : 28 suffrages exprimés.

Sont élus à la majorité absolue aux fonctions d'adjoint, Mme Sautarel-Bidard Pascale, M Vassal Guy, Mme Duret Isabelle, M Oddoux Jean-Pierre, Mme Bonnet-Bidet Liliane, M Amatller Michel.

M le Maire annonce les différentes fonctions d'adjoint :

- Mme Sautarel-Bidard, Première adjointe en charge des affaires scolaires et de la petite enfance ;
- M Vassal, deuxième adjoint en charge des finances et du développement économique ;
- Mme Duret, troisième adjointe en charge du pôle social et du CCAS ;
- M Oddoux, quatrième adjoint en charge de l'aménagement, de l'urbanisme et des travaux ;
- Mme Bonnet-Bidet, cinquième adjointe en charge du pôle culture, jumelage et patrimoine ;
- M Amatller, sixième adjoint en charge des sports et de la vie associative.

Délibérations du Conseil municipal du 24 avril 2014 :

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal de la liste « Vivons La Verpillière ».

M le Maire informe le conseil que M Yusuf Yaman, puis dernièrement (le 18 avril) Mme Sylvie Montagnon, ayant démissionné du siège de conseiller municipal de la liste « Vivons La Verpillière », ils sont remplacés par le suivant de la liste, M Jacques AUGIER.

M Jacques AUGIER est donc installé en qualité de conseiller municipal.

2- Installation de deux nouveaux conseillers municipaux de la liste « Bien dans sa ville, mieux dans sa vie ».

M le Maire informe le conseil que Mme Danielle Kuntzmann, M Antoine Rodriguez et Mme Michèle Mallevall ont démissionné des sièges de conseillers municipaux de la liste « Bien dans sa ville, mieux dans sa vie ». Ils sont remplacés par les suivants de la liste, M Paul Carrer et M Jean-Pierre GUILLOT. M Paul CARRER et M Jean-Pierre GUILLOT sont donc installés en qualité de conseillers municipaux.

3- Délégations du conseil municipal consenties au maire.

L'assemblée est informée que conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal a la possibilité de déléguer, en tout ou partie, directement au maire un certain nombre d'attributions.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'intérêt et en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de transmettre au maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 - Délègue à M le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les domaines suivants :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°/ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal*.

* Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite de la délégation du droit de préemption à 150 000 € par immeuble à préempter.

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*.

*Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à intenter des actions en justice ou de défendre la commune pour toutes les assignations devant les juridictions de premier et deuxième degré de l'ordre administratif ou judiciaire, ou devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat, soit directement, soit par l'intermédiaire des avocats en tant que de besoin.

Le conseil municipal autorise également conformément à l'article L.2132-2 du CGCT M le Maire à se porter partie civile devant les juridictions pénales afin de défendre les intérêts de la commune.

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal*.

*Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite du règlement des conséquences dommageables à 7800 €.

18°/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal*.

Il est proposé de fixer le montant maximum pour la réalisation de lignes de trésorerie à 800 000 €.

21°/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal*, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

* Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, a été délimité par délibération en date du 25 janvier 2010, conformément à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 – Prend acte que M le Maire est autorisé à subdéléguer la signature de tout ou partie de ces décisions à un ou plusieurs adjoints, en cas d'empêchement, sous sa surveillance et sa responsabilité, conformément aux conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Article 3 – Prend acte que M le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 4 – Prend acte que conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 5 – Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Après en avoir délibéré, cinq conseillers s'abstiennent (liste de M Sielanczyk) ; Le Conseil municipal passe au vote :

- Approuve toutes les délégations consenties au maire énumérées à l'article 1,
- Approuve notamment les différentes propositions des points 15°, 16°, 17° et 20°,
- et prend acte du point 21°, des articles 2, 3, 4 et 5.

Les délégations consenties par le conseil municipal au maire sont approuvées à l'unanimité par 24 voix.

4- **Désignation des conseillers délégués.**

Il est proposé au conseil la création de quatre postes de conseillers municipaux délégués et suggéré que chacun de ces conseillers ait une mission bien déterminée, en fonction de ses compétences et centres d'intérêt.

Pourraient être ainsi désignés :

- Monique GIRAUD, conseillère déléguée aux Aînés et à l'intergénérationnel ;
- Roger GIDON, conseiller délégué à la communication ;
- Ludovic LEGRAIN, conseiller délégué à l'environnement et au cadre de vie ;
- Franck JAMES, conseiller délégué à la maintenance et petits travaux.

Après délibération, 7 conseillers s'abstiennent de voter (5 conseillers de la liste de M Sielanczyk et 2 conseillers de la liste de M Carrer) ;

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) :

- La création de quatre postes de conseillers délégués ;
- La désignation des conseillers dans les délégations mentionnées ci-dessus : Mme Giraud, M Gidon, M Legrain et M James.

5- **Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.**

Conformément à l'article 7 du décret n°95-562 du 6 mai 1995, il convient de fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément au Code de l'action sociale et des familles et au Code électoral (art. L 237-1), le conseil d'administration du CCAS doit comprendre le maire, président de droit, et au minimum trois membres élus et trois membres nommés et au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à QUATORZE (à savoir SEPT membres élus, SEPT membres non élus), le Maire étant Président de droit.

Le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS, à savoir quatorze.

6- **Désignation des représentants au CCAS.**

Le nombre de membres élus ayant été fixé à sept pour siéger au conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à leur élection.

Conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux CCAS, « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

La composition du conseil d'administration doit donc s'envisager comme suit :

Majorité : 5 membres

1er groupe de l'Opposition : 1 membre

2ème groupe de l'Opposition : 1 membre

Pour la majorité sont candidat(e)s : Isabelle Duret, Monique Giraud, Marcelle Vivent, Sébastien Blondin, Michelle Duport.

Pour le 1er groupe de l'opposition sont candidat(e)s : Josy Crestani.

Pour le 2ème groupe de l'opposition sont candidat(e)s : Jean-Pierre Guillot.

M le Maire propose de procéder à cette élection.

Voix obtenues par la liste de la Majorité : 28,

Voix obtenues pour Mme Crestani : 14 voix

Voix obtenues pour M Guillot : 16 voix

3 bulletins blancs.

Le Conseil d'administration du CCAS se compose donc comme suit :

Le Maire Patrick Margier, président de droit,

Isabelle Duret,

Monique Giraud,

Marcelle Vivent,

Sébastien Blondin,

Michelle Duport,

Josy Crestani

Jean-Pierre Guillot

Les membres non élus composant également le conseil d'administration du CCAS sont :

Roger Maréchal

Robert Coudert

Geneviève Portron

Annie Sanchez

Renée Seguin

Samuel Freyssinet

Mme Garin, de la Croix Rouge.

7- **Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Anne Frank.**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, M le Maire propose d'élire des représentants de la commune au conseil d'administration du Collège Anne Frank.

Il est proposé au conseil municipal :

En titulaire : Pascale Sautarel-Bidard,

En suppléant : Gérard Colas.

Après délibération, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) la désignation des représentants ci-dessus au Conseil d'administration du collège Anne-Frank.

8- **Désignation des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD.**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément au décret 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif aux conseils d'administration des EHPAD, M le Maire propose d'élire des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD « Les Pivoles », le maire étant président de droit.

Il est proposé au conseil municipal :

Isabelle Duret,

Monique Giraud.

Après délibération, le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) la désignation des représentants ci-dessus au Conseil d'administration de l'EHPAD « les Pivoles ».

9- **Désignation des représentants à la commission à la CAO.**

La CAO est amenée à intervenir dans toutes les procédures de passation de marchés publics. Donc, conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat.

Cette commission doit être composée du maire ou son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des cinq suppléants. Ces désignations se déroulant à bulletin secret.

Les candidats membres titulaires sont :

- Pour la majorité : Pascale Sautarel-Bidard, Guy Vassal, Jean-Pierre Oddoux.
- Pour le 1er groupe d'opposition : Nicolas Sielanczyk.
- Pour le 2ème groupe d'opposition : Paul Carrer.

Le conseil municipal est invité à passer au vote.

Les candidats aux sièges de membres titulaires sont élus à l'unanimité (29 voix).

Sont proclamés élus membres titulaires pour siéger à la CAO, les cinq conseillers suivants :

- Pascale Sautarel-Bidard,
- Guy Vassal,
- Jean-Pierre Oddoux,
- Nicolas Sielanczyk,
- Paul Carrer.

Les candidats membres suppléants sont :

- Pour la majorité : Roger Gidon, Jérôme Collas-Dugenetel, Michel Amatller.
- Pour le 1er groupe d'opposition : Patrick Matray.
- Pour le 2ème groupe d'opposition : Jean-Pierre Guillot.

Le conseil municipal est invité à passer au vote.

Les candidats aux sièges de membres suppléants sont élus à l'unanimité (29 voix).

Sont proclamés élus membres suppléants pour siéger à la CAO, les cinq conseillers suivants :

- Roger Gidon,
- Jérôme Collas-Dugenetel,
- Michel Amatller,
- Patrick Matray,
- Jean-Pierre Guillot.

Avec le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un certain nombre de délégués représentant de la commune au sein de différents syndicats, associations et organismes extra-municipaux.

10- **Désignation des délégués au SIM.**

Pour le SIM – Syndicat intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu.

Le SIM est administré par un Comité syndical. Le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

Les délégués suivants sont désignés pour siéger au Comité syndical du SIM, à l'unanimité (29 voix) :

Titulaires au SIM	suppléants
Ludovic Legrain	Franck James
Serge Bouvier	Jérôme Collas-Dugenetel

11- **Désignation des représentants au SMABB.**

Le SMABB est administré par un Comité Syndical composé de délégués de la commune associée et nommés par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants.

Les délégués suivants sont désignés pour siéger au Comité syndical du SMABB, à l'unanimité (29 voix) :

Titulaires au SMABB	Suppléants
Ludovic Legrain	Franck James
Serge Bouvier	Jérôme Collas-Dugenetel

12- **Désignation des délégués à l'Association Isère Porte des Alpes.**

Pour l'Association « Isère, Porte des Alpes ».

Le conseil municipal est informé que la structure « Isère Porte des Alpes », créée en 2000, devenue en 2010 un Groupement d'Intérêt Public – Aménagement du Territoire (GIP-AT), composée d'un territoire de 45 communes et 3 intercommunalités (CAPI, CC des Balmes Dauphinoises et CC de la Région Saint-Jeannaise), œuvre pour l'aménagement et le développement économique, agricole, touristique et culturel.

« Isère, Porte des Alpes » est constituée de deux structures :

- d'une Association pour l'organisation d'événementiels dans le domaine du tourisme (Irando) ou de la culture (les Barbares)
- et d'un Groupement d'Intérêt Public – Aménagement du Territoire, pour la préparation, le suivi et la mise en place de procédures territoriales régionales (CDDRA, PSADER, ...) afin de répondre à des problèmes locaux d'aménagement du territoire.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un suppléant, afin que la commune soit représentée au sein de l'Assemblée générale de l'Association « Isère, Porte des Alpes » ; La CAPI sera chargée de nommer les représentants délégués au sein du GIP-AT.

Les délégués suivants sont désignés pour siéger à l'Assemblée générale de l'Association « Isère, Porte des Alpes », à l'unanimité (29 voix) :

Titulaire à l'Association Isère, Porte des Alpes	suppléant
Liliane Bonnet-Bidet	Roger Gidon

13- **Désignation des délégués à l'Association Médián.**

Pour l'association Médián.

Association du Nord Isère créée en 1992, la Commune de La Verpillière y a adhéré depuis 2010. Cette association mène des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes. Elle s'occupe de médiation, d'action éducation, d'insertion et d'accompagnement de jeunes en difficultés. Chaque action est créée en concertation avec tous les partenaires : l'Etat, le Conseil Général, collectivités territoriales, les associations et acteurs de terrain.

Le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration du de l'association Médián.

en délégué titulaire : Jean-Pierre Oddoux

en délégué suppléant : Franck James

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (29 voix) la désignation des délégués suivants au Conseil syndical du SEDI :

titulaire : Jean-Pierre Oddoux,

suppléant : Franck James.

16- **Approbation du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013.**

Le compte administratif est joint à la présente note. Il est conforme au compte de gestion.

Il est proposé au conseil municipal de passer au vote du compte administratif 2013.

M le Maire ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil municipal, excepté M le Maire, passe au vote et approuve le compte administratif 2013 à l'unanimité (28 voix).

17- **Affectation des résultats.**

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

Excédent de fonctionnement 4 627 527,96€

Déficit d'investissement - 3 719 478€

Il est indispensable de combler le déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 3 719 478€

002 - Report du résultat de fonctionnement 908 049,96€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2013.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (29 voix) l'affectation des résultats 2013.

18- **Vote du budget primitif 2014.**

Le document détaillé est joint à cet envoi, ainsi qu'une présentation synthétique.

Il est proposé au conseil municipal de passer au vote du budget primitif 2014.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent de voter (les deux listes d'oppositions). Le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) le budget primitif 2014.

19- **Vote des taux directs 2014.**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau antérieur, à savoir :

Taxe d'habitation : 8,87 %

Taxe sur le foncier bâti : 19,41 %

Taxe sur le foncier non bâti : 65,12 %

Deux conseillers s'abstiennent de voter (liste de M Carrer) ; Le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix) le maintien des taux d'imposition directs.

20- **Vote des allocations de subventions aux associations – 1^{ère} partie.**

Le conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) la première partie des allocations de subventions.

Délibérations du Conseil municipal du 16 juin 2014 :

1- **Modification de la délibération de délégations consenties au maire par le Conseil municipal du 24/04/14.**

Dans sa séance du 24 avril dernier, le Conseil municipal a attribué à M le Maire des délégations, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, après vérification, il n'y a pas eu mention des limites ou des conditions de délégations qui doivent être fixées par l'assemblée délibérante, sur les deux points suivants :

2° - La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ...

Afin de régulariser, il est proposé au conseil municipal :

Pour le point 2° relatif à la fixation des tarifs de droits de voirie, etc, que cette attribution reste de la compétence de l'assemblée délibérante.

Cette attribution sera donc mentionnée comme suit :

2° - Néant. Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics restant de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour le point 3° relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, de fixer la limite de cette délégation à des emprunts d'un montant maximum de 3 000 000 €.

Cette attribution sera donc mentionnée comme suit :

3° - « De procéder, pour un montant maximum de 3 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires».

Tous les autres points de délégations mentionnés dans la délibération du 24 avril 2014 restent inchangés.

La présente délibération venant en rectification, il est proposé au conseil municipal qu'elle remplace celle du 24 avril 2014 et, soit retranscrite dans la totalité de ses termes, en tenant compte des modifications délibérées ci-dessus.

Après délibération, 5 conseillers s'abstiennent de voter (N Sielanczyk ; H Bernardin ; J Crestani ; P Matray ; J Augier).

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) :

- La régularisation sur les points 2° et 3° de délégations au Maire ;
- La retranscription de l'ensemble des points de délégations consenties à M le Maire par délibération du 24/04/2014.

2- Modification de la délibération du 24/04/14 désignant des représentants au SMABB.

Lors de la séance du 24 avril il a été désigné deux titulaires et deux suppléants pour siéger au Comité syndical du SMABB. Les représentants doivent impérativement être des élus.

M le Maire propose au conseil municipal de désigner un deuxième titulaire élu : Michel AMATLLER.

Siégeront donc au Comité syndical :

Titulaires	Suppléants
Ludovic LEGRAIN	Franck JAMES
Michel AMATLLER	Jérôme COLLAS-DUGENETEL

La présente délibération annule et remplace celle du 24/04/14.

Après délibération, 2 conseillers s'abstiennent de voter.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (27 voix) la désignation de Michel Amatller au siège de représentant titulaire au Comité syndical du SMABB.

3- Modification du nombre d'adjoints.

Par délibération du 06 avril dernier, l'assemblée avait voté la création de six postes d'adjoint.

M le Maire rappelle au conseil que le nombre d'adjoints peut s'élever à 30% du nombre de conseillers, soit huit.

M le Maire propose donc au Conseil municipal d'arrêter le nombre d'adjoints à HUIT.
Après délibération, 7 conseillers s'abstiennent de voter.
Le Conseil passe au vote et approuve à l'unanimité (22 voix) la création de deux postes supplémentaires d'adjoints.

4- Election de deux adjoints supplémentaires.

M le Maire rappelle que les adjoints sont élus à bulletin secret au scrutin de liste à la majorité absolue en respectant la parité homme-femme, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

M le Maire demande s'il y a des listes composées de deux candidats aux fonctions d'adjoint.

Une liste est candidate comprenant Mme Monique Giraud et M Franck James.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent de participer au vote.

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Les deux adjoints supplémentaires, Monique Giraud et Franck James, obtiennent 22 suffrages et sont donc élus à l'unanimité aux postes d'adjoint au maire.

5- Répartition des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers délégués, à la suite de la création des deux fonctions d'adjoints supplémentaires.

Le nombre d'adjoints s'élevant à HUIT, l'enveloppe indemnitaire globale doit être recalculée et conséquemment les indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Il est rappelé au conseil municipal que le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués est déterminé dans la limite des taux maximums fixés aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1-III du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut 1015 [indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique] doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale [enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints].:

6- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

M le Maire informe le Conseil municipal que depuis 2001, chaque assemblée a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense afin de contribuer au lien armée-nation. Le correspondant bénéficiera d'une information régulière et sera l'interlocuteur des autorités civiles et militaires territoriales.

Le correspondant défense sera en charge :

- D'informer les citoyens de la possibilité de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- De promouvoir les métiers de la défense ;
- De sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire ;
- D'organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

M le Maire propose au Conseil municipal de désigner comme correspondant Défense Mme Monique GIRAUD.

Cinq conseillers s'abstiennent de voter.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (24 voix) la désignation de Mme Monique Giraud comme correspondant Défense.

7- Désignation de représentants de la Commune au GIP « Réussite Educative ».

M le Maire informe le Conseil municipal que la commune est adhérente au groupement d'intérêt public dédié à la mise en œuvre d'une politique de réussite éducative intercommunale : le GIP Réussite Educative Nord Isère.

Il convient donc de désigner deux représentants pour siéger à l'assemblée générale. Il est proposé :

- M le Maire, Patrick Margier,
- Mme Pascale Sautarel-Bidard.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (29 voix) la désignation de P Margier et P Sautarel-Bidard pour siéger à l'assemblée générale du GIP Réussite Educative.

8- **Commission communale des impôts directs : liste de contribuables présentée à la Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère dans le cadre de la désignation de commissaires.**

le Maire informe le Conseil municipal que l'article 1650-1 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La CCID est composée du maire, ou de l'adjoint délégué, qui préside et de HUIT commissaires titulaires et de HUIT commissaires suppléants nommés par le Directeur départemental des Finances Publiques.

Le rôle des commissaires, avec le représentant des services fiscaux, est :

- De dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- D'établir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- De participer à l'évaluation des propriétés bâties (rôle consultatif) ;
- De participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- De formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il convient de proposer au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables, en nombre double, comprenant deux personnes « propriétaires de bois et forêts » et deux personnes domiciliées en-dehors de la commune ; Liste à partir de laquelle les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants seront désignés et nommés.

9- **Création de commissions municipales et extra-municipales et, désignation des membres.**

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé la création de commissions « municipales » et de commissions « extra-municipales ».

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, le maire étant président de droit de chaque commission.

□ **Commissions « municipales » :**

Les commissions municipales, organes d'instruction, sont chargées de l'étude et de l'élaboration de dossiers à soumettre au conseil municipal. Elles sont composées uniquement de conseillers municipaux (art L.2121-22 du CGCT)

M le Maire propose au Conseil municipal la création et la composition des commissions « municipales » suivantes :

Commissions municipales	Nombre de sièges pour les élus de la Majorité	Nombre de sièges pour les élus des groupes de l'Opposition
Economie et commerce	5	2
Scolaire	5	2

Il est proposé de désigner les élus suivants à ces commissions municipales, M le Maire étant président de droit :

<i>Commissions municipales</i>	<i>Membres élus de la Majorité</i>	<i>Membres élus des Oppositions</i>
Economie et commerce	Guy Vassal Karine Cornibert Yolaine Eleka-Vienne Monique Giraud Franck James	Paul Carrer Patrick Matray
Scolaire	Pascale Sautarel-Bidard Yolaine Eleka-Vienne Marcelle Vivent Franck James Jérôme Colas-Dugenetel	Jean-Pierre Guillot Hélène Bernardin

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) les compositions des commissions « Economie et commerce » et « Scolaire ».

□ Commissions extra-municipales :

Les commissions « extra-municipales » sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation de décisions prises par le Conseil municipal. Ces commissions peuvent donc être composées de non-élus.

M le Maire propose au Conseil municipal la création des commissions « extra-municipales » suivantes :

Commissions extra-municipales	Membres élus de la Majorité	Membres élus des Oppositions	Membres non élus
Associations et sport	7	2	4
Cadre de Vie	7	2	3
Culture	8	3	4
Patrimoine	3	2	13
Urbanisme	6	2	3

Il est proposé de désigner les élus suivants à ces commissions « extra-municipales », M le Maire étant président de droit :

<i>Commissions Extra-municipales</i>	<i>Membres élus de la Majorité</i>	<i>Membres élus des Oppositions</i>	<i>Membres non élus</i>
Associations et sport	Michel Amattler Sébastien Blondin Karine Cornibert Yolaine Eleka-Vienne Samuel Freyssinet Carole Nawrot Odile Simonetti	Paul Carrer Jacques Augier	Laurent Buono Josette Guerillot Serge Menard Denis Mandon
Cadre de Vie	Ludovic Legrain Michel Amattler Michelle Dupont Isabelle Duret Yolaine Eleka-Vienne Odile Simonetti Marcelle Vivent	Jean-Pierre Guillot Josy Crestani	Jean-Pierre Moussard Christian Renaux Sophie Makala
Culture	Liliane Bonnet-Bidet Michel Amattler Louisa Aouadi Yolaine Eleka-Vienne Monique Giraud Ludovic Legrain Carole Nawrot Odile Simonetti	Jean-Pierre Guillot Hélène Bernardin Patrick Matray	Colette Durand Christiane Giamberardino Rémi Pétin Sylvie Marti
Patrimoine	Liliane Bonnet-Bidet Samuel Freyssinet Odile Simonetti	Jean-Pierre Guillot Jacques Augier	Roger Durand Christian Clémencin Mme Colas Christiane Giamberardino Jean-Pierre Moussard Geneviève Ortolani Gérard Ortolani Christian Renaux Henri Sage Madeleine Sage Alain Villemagne Andrée Villemagne Séverine Rodriguez
Urbanisme	Jean-Pierre Oddoux Pascale Sautarel-Bidard Gérard Colas Monique Giraud Franck James Guy Vassal	Paul Carrer Nicolas Sielanczyk	Roger Bruel Serge Menard Claude Varichon

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) les compositions des commissions : « Associations et sport », « Cadre et vie et environnement », « Culture », « Patrimoine » et « Urbanisme ».

10- Règlement intérieur de la garderie périscolaire.

M le Maire propose au Conseil municipal l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Annexe :

« Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Il est rappele que le service de la GARDERIE est un service public non obligatoire, que la commune de LA VERPILLIERE, a decide de gérer directement.

I - GENERALITES :

Les garderies scolaires sont ouvertes aux élèves des classes maternelles, à partir de 3 ans, et élémentaires, scolarisés dans l'une des trois écoles, aux enseignants et au personnel travaillant dans ces établissements, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires.

Les horaires du service sont :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 20
- le soir de 16 h 30 à 18 h 30
- le mercredi de 11 h 40 à 12 h 00

Le strict respect de ces horaires est impératif.

II - INSCRIPTIONS :

L'inscription définitive pour l'année scolaire est impérative. Elle s'effectue auprès des permanences organisées par le service scolaire de début mai à mi-juin.

: 04 26 38 40 17 ou 04.74.94.00.03 (standard).

Mail : serviceperiscolaire@laverpilliere.eu

L'inscription ponctuelle s'effectuera conformément à l'article III.

Aucune inscription (définitive ou exceptionnelle) ne sera prise par téléphone. Les demandes par courriel sont autorisées mais devront être confirmées par le dossier d'inscription.

III - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :

Principe général : tous les enfants ont accès au service. Cependant, lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité maximale d'accueil de chaque garderie, et pour des raisons de sécurité et de confort des enfants, il sera établi une priorité sur la base des critères suivants :

- Enfant dont les deux parents (ou le parent, pour une famille monoparentale) travaillent ou effectuent des stages de formation (attestation de l'employeur, contrat intérim, ...);
- Enfant résidant à plus de 1 km du groupe scolaire auquel il est rattaché.
- Il pourra également être demandé, en fonction des effectifs, de limiter l'accès à deux jours par semaine, pour les enfants dont les parents ne travaillent pas.

L'inscription définitive est souscrite pour 1 à 5 jours par semaine à condition que ces jours soient réguliers. Cette inscription ne pourra être modifiée (radiation, changement de jour, ...) que par écrit et ce, 48 heures avant le jour pour laquelle la modification est souhaitée

L'inscription ponctuelle devra être adressée dans les mêmes conditions que ci-dessus, soit 48 heures avant le jour concerné. Les admissions seront fonction des places disponibles et seront étudiées individuellement (maternité, hospitalisation, ...).

De manière générale, toutes les modifications aux inscriptions devront être précisées par écrit ou courriel, soit auprès du personnel d'encadrement du service, soit auprès du service scolaire.

Si les modalités d'inscription (jours, heures de présence) ne sont pas respectées, notamment si l'enfant inscrit n'est pas présent plus de 2 semaines sans raison majeures, la municipalité se réserve le droit d'annuler l'inscription.

IV - FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Le respect des horaires de sortie est impératif. En cas de force majeure, et à titre exceptionnel, les parents devront avertir directement la garderie d'un retard probable. En cas de dépassement des horaires non justifié, la commune se donne le droit de confier les enfants aux autorités compétentes. Une exclusion du service pourra également être envisagée en cas d'abus.

Les parents doivent s'assurer en déposant les enfants, le matin, que le personnel de surveillance est en place.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie, avant ou à 18 h 30, ou si une autre personne vient chercher l'enfant, les parents devront adresser une autorisation de sortie écrite, et signée au personnel de surveillance.

Par ailleurs, il est interdit d'introduire, dans l'enceinte de l'école, et pendant le temps de garderie ; des jouets et jeux autres que ceux de l'établissement scolaire, l'apport notamment de vélos et de trottinettes dans la cour est prohibé.

Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif que les parents récupèrent toute la fratrie en même temps

V- PAIEMENT :

Durant l'année scolaire, le paiement se fera dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'exigibilité prévue.

Les factures seront envoyées au début de chaque mois, pour un à cinq jours de présence en garderie par semaine. Les absences pour les raisons et sous les conditions référencées au point VII seront déduites sur la facture du mois suivant.

Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, ou en espèces. Dans ce dernier cas un reçu sera délivré.

Le non-paiement d'une facture correspondant à l'année scolaire en cours entraînera une annulation de l'inscription. Cette décision entrera en vigueur après information de la famille et sera maintenue jusqu'à régularisation.

VI-TARIFS :

Les tarifs de la garderie scolaire sont votés en conseil municipal.

Il est précisé que le tarif étant calculé par heure de présence, toute heure commencée est due.

VII-DEDUCTIFS :

Elles seront faites sur la facture de la période suivante, appliquées pour les cas suivants :

- absence de l'enseignant,
- sorties scolaires,
- grèves des services publics,
- maladies (certificat médical nécessaire sous 48 heures), après respect du délai de carence et à condition qu'elles aient été signalées au service scolaire de la mairie.

Dans tous les cas précités, les parents doivent prévenir le service scolaire de la mairie afin de bénéficier de la déduction.

VIII- DISCIPLINE :

Tout enfant qui ne respecte pas les règles de discipline édictées dans la charte de vie, (identique à celle de la cantine) s'expose dans un premier temps, à un avertissement puis à une exclusion temporaire, voire définitive.

IX- TRAITEMENT MEDICAL :

Le personnel municipal (animateur, ATSEM,) chargé de la surveillance de la garderie, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un P.A.I

X – RESPONSABILITE – ASSURANCE :

Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité des agents municipaux pendant le créneau 7h 30– 08 h 20 et 16 h 30 - 18 h 30 et le mercredi de 11 h 40 à 12 h 00.

Chaque jour, un appel des enfants est effectué.

En cas d'accident, pendant le temps de garderie, il vous appartient d'effectuer la déclaration auprès de votre compagnie d'assurance. La mairie sera informée par le personnel présent.

Lors de dégradation ou de détérioration du matériel par l'enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel.

Je soussigné(e)

Déclare avoir reçu un exemplaire du règlement concernant le fonctionnement du service de garderie Périscolaire..

Fait à La Verpillière, le

Signature : »

11- Tarifs des droits de place pour les marchés, les foires et vide-greniers.

Les différents « droits de place » sont pour certains antérieurs à 2001, et pour d'autres plus récents.

Il convient d'énumérer tous les droits de place, de confirmer pour les uns les tarifs qui avaient déjà donné lieu à délibération et pour les autres de fixer de nouveaux tarifs.

<i>Désignation</i>	<i>Tarifs en vigueur</i>	<i>Nouveau tarifs à compter du 01/07/2014</i>
Marchés hebdomadaires du mardi et du dimanche	- <u>Abonnés</u> : 0,23€ / mètre linéaire - <u>Non abonnés</u> : 0,30 € / mètre linéaire (délibération du 05/07/1999)	- <u>Abonnés</u> : 2 € / mètre linéaire - <u>Non abonnés</u> : 2,50 € / mètre linéaire
Foires (ex : Foire de la St Denis)	2 € / mètre linéaire (délibération du 25/01/2010)	2,50 € / mètre linéaire
Vide-greniers ou marché aux puces	5 € les 3 mètres (délibération du 19/03/2009)	7 € les 3 mètres
Brocanteurs et antiquaires (Commerçants et exposants professionnels)	3 € / mètre linéaire (délibération du 14/04/2008)	7 € / mètre linéaire
Forains, manèges et cirques (avec caravanes)	- <u>Manèges</u> : 0,46€ / m ² / jour - <u>Cirques</u> : 0,30€ / m ² / jour + 1,98€ / caravane à partir du 3 ^{ème} jour (délibération du 05/07/1999)	- <u>Manèges</u> : 5 € / m² / jour - <u>Cirques</u> : 5 € / m² / jour + 3 € / caravane à partir du 1^{er} jour
Marchands ambulants, commerçants de plats à emporter.	15,24€ / jour (délibération du 05/07/1999)	20 € / jour
Autres commerces comme les camions d'outillages, ...	198,18€ / ½ journée (délibération du 05/07/1999)	250 € / ½ journée
Manifestations : redevance exceptionnelle d'occupation du domaine public	-Commerçants vulpilliens : 100€/1 journée -Commerçants non vulpilliens : 150€/1 journée Gratuit la deuxième journée. (délibération du 19/06/2009)	-Commerçants vulpilliens : 100€ / 1 journée -Commerçants non vulpilliens : 150€ / 1 journée Gratuit la deuxième journée.

Un conseiller s'abstient.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à la majorité par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE, les tarifs des droits de place, qui seront effectifs à compter du 1er juillet 2014.

12- Tarifs des services de cantine, transport scolaire, garderie périscolaire et aide à la scolarité.

La restauration :

Le Conseil est informé que les tarifs de la restauration scolaire sont en vigueur depuis le 01/01/ 2010 (par délibération du 23/11/2009).

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement du service restauration scolaire et du coût des repas, il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants applicables à compter du 1er septembre 2014.

	<i>Tarifs de/2010</i>	<i>Tarifs au 01/09/2014</i>
Enfant vulpillien	3,16€	3,80 €
Enfant extérieur	5,35€	6,40 €
Enfant dont les parents sont titulaires du RSA Socle	gratuit	Gratuit
Instituteur / professeur des écoles	5,35€	7,40 €
Adulte	7,40€	7,40 €

Un conseiller s'abstient.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à la majorité avec 21 voix POUR et 7 voix CONTRE les tarifs de la restauration qui seront effectifs à compter du 1er septembre 2014.

Le transport scolaire :

Les tarifs actuellement appliqués pour le service « transports scolaires » sont en vigueur depuis 01/01/1997 (par délibération du 19/12/1996).

Il est proposé au Conseil municipal une revalorisation de ceux-ci en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement de ce service et, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2014.

	<i>Tarifs de 1997</i>	<i>Tarifs au 01/09/2014</i>
1 enfant	23,63€ / trimestre	30 € / trimestre
2 enfants	29,73€ / trimestre	38 € / trimestre
3 enfants	32,78€ / trimestre	42 € / trimestre

Deux conseillers s'abstiennent de voter.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à la majorité avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE les tarifs du transport scolaire qui seront effectifs à compter du 1er septembre 2014.

□ La garderie périscolaire :

Les temps de garderie périscolaire, service municipal, représentent un coût de fonctionnement et, ce service n'a jamais donné lieu à tarification.

Il est donc proposé au Conseil municipal la mise en place d'un tarif à compter du 1er septembre 2014, comme suit :

<i>Temps de garderie périscolaire</i>	<i>Tarifs au 01/09/2014</i>
Matin (de 7h30 à 8h30)	gratuit
Mercredi midi (de 11h40 à 12h00)	gratuit
Soir (de 16h30 à 18h30)	0,50€ / heure

Deux conseillers s'abstiennent.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à la majorité avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE les tarifs de la garderie périscolaire qui seront effectifs à compter du 1er septembre 2014.

□ Aide à la scolarité :

Il est proposé la mise en place d'un service « d'aide à la scolarité » adressé aux enfants d'élémentaire, à la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal l'application du tarif suivant, à compter du 1er septembre 2014 :

	<i>Tarif au 01/09/2014</i>
Aide à la scolarité	1€ / cours

Ce service se déroulera pendant le temps de garderie périscolaire.

Deux conseillers s'abstiennent.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à la majorité avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE le tarif de l'aide à la scolarité qui sera effectif à compter du 1er septembre 2014.

13- Tarifs du CLSH pour une veillée au centre de loisirs.

M le Maire propose l'organisation d'une veillée, de 17h30 à 21h30, à la Ferme Joly, durant les vacances d'été. Le prix de revient pour un enfant étant de 9,15€, il est proposé au Conseil municipal l'adoption de la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1^{er} juillet 2014 :

<i>Tranches</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Vulpillien</i>	<i>Extérieur</i>	<i>Vulpillien</i>	<i>Extérieur</i>
1	De 0 à 400€	40%	45%	3,66	4,12
2	De 401 à 471€	42%	47%	3,84	4,30
3	De 472 à 542€	45%	50%	4,12	4,57
4	De 543 à 620€	47%	52%	4,30	4,75
5	Du 621 à 711€	50%	55%	4,57	5,03
6	De 712 à 812€	55%	60%	5,03	5,49
7	De 813 à 913€	60%	65%	5,49	5,94
8	De 914 à 1014€	65%	70%	5,94	6,40
9	De 1015 à 1215€	70%	75%	6,40	6,86
10	➤ 1215€	80%	85%	7,32	7,77

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) la grille tarifaire pour une veillée au centre de loisirs.

14- Décision modificative n°01 pour dépassement de crédit budgétaire au chapitre 204.

Les travaux de la rue de Picardie, réalisés par la CAPI, doivent donner lieu au versement d'un mandat par la commune sous forme de fonds de concours. Lors de la reprise des restes à réaliser 2013, les crédits prévus à cet effet n'ont pas été imputés au bon chapitre.

Il est nécessaire de procéder ainsi à un virement de crédits :

204 Subventions d'équipement versées : + 30 000 € 2313 Installations en cours : - 30 000 €

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (29 voix) la décision modificative n°01 pour dépassement de crédit budgétaire au chapitre 204.

15- Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour le projet de la Maison de la musique.

M le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une «Maison de la musique » dans le bâtiment de l'ancienne mairie place Joseph Serlin. A cet effet, il a été sollicité une aide au titre de la réserve parlementaire auprès de la Députée de l'Isère Madame Joëlle Huillier.

Les services ont reçu la confirmation de l'inscription au Budget du Ministère de l'Intérieur d'une subvention de 10 500€ (n° de l'opération : CE 2150).

Afin d'obtenir la décision définitive du Ministère de l'Intérieur, la demande de subvention doit être entérinée par une délibération du Conseil municipal.

M le Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'autoriser M le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur cette aide de 10 500 € pour l'opération « Maison de la musique ».

Le Conseil municipal passe au vote et à l'unanimité (29 voix) autorise M le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention pour le projet de la Maison de la Musique.

16- Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur pour le projet de travaux d'accessibilité ERP de l'Espace Culturel.

M le Maire informe le Conseil municipal qu'il est prévu la réalisation de travaux d'accessibilité ERP à l'Espace Culturel sis à la Maison Girier. A cet effet, il a été sollicité une aide auprès du Sénateur de l'Isère Monsieur Michel Savin.

Les services ont reçu la confirmation de l'inscription par le Ministère de l'Intérieur au titre des crédits exceptionnels d'une dotation de 17 000€ (programme 122, action 01).

Afin d'obtenir la décision définitive du Ministère de l'Intérieur, la demande de subvention doit être entérinée par une délibération du Conseil municipal.

M le Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'autoriser M le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur cette dotation de 17 000€ pour l'opération « travaux d'accessibilité ERP de l'Espace Culturel ».

Le Conseil municipal passe au vote et à l'unanimité (29 voix) autorise M le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur pour le projet de travaux d'accessibilité ERP de l'Espace Culturel.

17- Modification du PAZ de Chesnes de la Noirée.

M le Maire informe le Conseil municipal de ce qui suit :

En collaboration avec la CAPI, la commune a lancé la modification du plan d'aménagement de la ZAC de Chesnes La Noirée.

Le projet de modification du PAZ de Chesnes La Noirée a pour objet d'adapter le droit des sols d'une partie de la zone comprise sur la commune de La Verpillière pour y permettre l'implantation d'activités commerciales. A l'heure actuelle, le secteur concerné par la modification est classé ZAC au règlement du PAZ de la ZAC. Ce zonage n'autorise pas l'accueil d'activités commerciales.

Il est donc nécessaire de modifier à la marge le règlement écrit du PAZ de la ZAC de Chesnes La Noirée pour deux raisons principales en créant une zone ZAcc :

- Le règlement a initialement été rédigé pour encadrer l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles, certaines règles doivent donc être modifiées pour autoriser et faciliter l'accueil éventuel d'activités commerciales ;
- La dernière modification du PAZ a été approuvée en 1993. Certaines règles, formulations peuvent être adaptées pour faciliter leur application et pour être en accord avec le PLU de Saint-Quentin-Fallavier qui couvre en partie la ZAC de Chesnes La Noirée (approuvé en 2010)

Pour cette modification, des adaptations sont également nécessaires sur le document graphique.

La volonté partagée par la commune de La Verpillière et la CAPI est triple :

- Compléter l'offre commerciale sur l'Ouest de la CAPI, un secteur qui est sous-équipé en matière d'appareil commercial pour les achats du quotidien et de proximité ;
- Créer de nouveaux emplois ;
- Requalifier un bâtiment industriel en voie de friche situé en entrée de ville ;
- Libérer un terrain stratégique sur le quartier gare : une grande enseigne de distribution est propriétaire de ce terrain depuis plusieurs années, et l'ouverture de ce nouveau secteur pour

l'accueil d'activités commerciales lui permettrait de privilégier la ZAC pour s'implanter. Les collectivités pourraient alors mener un projet urbain d'ensemble sur le quartier gare.

Ces objectifs respectent les trois conditions auxquelles est subordonné le recours à la procédure de modification. L'article L311-7 du Code de l'Urbanisme permet d'engager une procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) dès lors que ladite modification n'a pas pour effet :

- De porter atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune ;
- Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le dossier de modification, accompagné d'un registre, a fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie de La Verpillière, tel que le prévoyait l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 11 février 2014 au 13 mars 2014.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale à deux reprises (le Dauphiné Liberté et Les Affiches), ainsi que par affichage en mairie et sur le site internet de la commune.

Plusieurs remarques ont été formulées au commissaire enquêteur par les voisins du tènement faisant l'objet de la modification ainsi que par des personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié. Les remarques des administrés portent exclusivement sur le permis de construire actuellement en cours d'instruction.

Le rapport ainsi que les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont disponibles au service urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune www.laverpilliere.eu.

Ces remarques et ces courriers ne remettent pas en cause le projet de modification. Le projet de modification du PAZ a fait l'objet de deux adaptations mineures après l'enquête publique suite à certaines remarques du SMABB et du SCOT.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique avec deux réserves :

- « La commune de La Verpillière doit tenir compte des inconvénients dus à la présence de la « grande surface » en ce qui concerne la circulation automobile en concertation avec les riverains, mais aussi en demandant à nouveau au Conseil général de l'Isère d'admettre que cette circulation se fasse majoritairement par le Boulevard de La Noirée. »
- « D'autre part, elle devra veiller, en temps utile, à la prise en compte des nuisances, autres que celles liées à la circulation, dénoncées par les personnes (deux couples) dont le domicile seront très proche de l'activité commerciale envisagée. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modification (règlement et document graphique) du PAZ de la ZAC de Chesnes La Noirée tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de dire que le règlement du PAZ (zone ZACc), approuvé et modifié, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ; il sera également consultable à la Préfecture de l'Isère et à la Sous-préfecture de La Tour du Pin (bureau des affaires communales).
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que la présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa transmission complète au représentant de l'Etat ;
- après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

Deux conseillers s'abstiennent de voter.

Le Conseil municipal passe au vote et à la majorité par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- Approuve le projet de modification du PAZ de la Chesnes La Noirée ;
- Accorde que le règlement du PAZ soit tenu à la disposition du public à la mairie ;

- Autorise M le Maire à signer tout acte et effectuer toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

18- Convention de prise en charge par Super U dans le cadre de leur permis de construire de divers travaux.

Le conseil municipal est informé qu'un permis de construire pour la réalisation d'un Super U rue de Picardie est en cours d'instruction en mairie. Cette société devra prendre à sa charge :

- le raccordement électrique réalisé hors de l'assiette du terrain facturé par ERDF. Le montant de la facture s'élève à 3892.17 euros HT ;
- la réalisation d'un chemin piétonnier comme définie dans le plan masse du permis de construire rue de Picardie (du côté de l'opération) ;
- la mise en place d'une haie vive Boulevard de La Noirée en prolongation de la haie existante de Mc Donald's ;
- la réalisation d'un îlot central sur le Boulevard de la Noirée pour éviter que les camions de livraison puissent tourner à gauche en sortant de la surface commerciale.

Pour officialiser ces engagements, des conventions comprenant notamment les descriptifs techniques des travaux à réaliser doivent être signées entre la mairie et la société Super U.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions et tout autre acte relatif à celles-ci.

Deux conseillers s'abstiennent de voter.

Le Conseil municipal passe au vote et à l'unanimité (27 voix) autorise M le Maire à signer la convention avec SUPER U relative à leur prise en charge de divers travaux dans le cadre de leur permis de construire.

19- Soumission à autorisation des travaux de ravalement de façades.

M le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1er avril 2014, les ravalements de façades ne sont plus soumis à déclaration préalable, hormis dans certain cas et pour ce qui concerne la commune conformément à l'article R.421-17-1 a) du code de l'urbanisme :

« Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique [...], dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine».

Selon le Code de l'Urbanisme, les collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme peuvent décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Les façades sont des éléments essentiels de l'image de la ville qui permettent de valoriser le cadre urbain.

Afin de poursuivre l'action engagée avec les subventions sur les façades octroyées par la municipalité, le travail déjà engagé sur les façades avec la Charte des devantures commerciales et, de pouvoir accompagner les administrés dans leur démarches et de s'assurer de la cohérence des différents projets, il est demandé au Conseil Municipal :

- De soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble de la commune ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal passe au vote et à l'unanimité (29 voix) :

- Décide que les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal devront être soumis à autorisation ;
- Autorise M le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Décisions du maire.

N°13/2014 du 12/06/14 - Travaux d'entretien des terrains de sport 2014 – Approbation du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4°;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24/04/2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 Juin 2014 ;

DECIDE :

Art 1 – Il est conclu un marché pour les travaux d'entretien des terrains de sports avec « Parc et Sports » sis à Chassieu.

Art 2 – Le montant du marché est de 11 880 € TTC.

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 61521.

Art 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Art 4 – le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

N°14/2014 du 12/06/14 – Travaux de marquage voiries – Approbation du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4°;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24/04/2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 Juin 2014 ;

DECIDE :

Art 1 – Il est conclu un marché pour les travaux de marquage et de signalisation horizontale avec « Proximark » sis à Echirolles.

Art 2 – Le montant du marché est de 15 682,68 € TTC.

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 61523.

Art 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Art 4 – le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

N°15/2014 du 12/06/14 – Mission OPC pour la Maison de la Musique – Approbation du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4°;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24/04/2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 04 Juin 2014 ;

DECIDE :

Art 1 – Il est conclu un marché pour une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination dans le cadre des travaux de la Maison de la Musique avec la société « Cosinus » située à Ambérieu en Bugey

Art 2 – Le montant du marché est de 12 600 € TTC

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

Art 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Art 4 – le Directeur Général des Services et le Trésorier Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêtés du maire.

Arrêtés permanents

24 du 09/04 – Délégation de signature à un adjoint administratif – Mme Frezet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article R.2122-8, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature ;

VU l'absence ou l'empêchement des adjoints ;

ARRÊTE :

Art 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Noëlle FREZET, adjoint administratif, en charge du service état civil, pour les dossiers et questions suivantes :

- o Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et exigée par une administration étrangère;
- o Légalisation des signatures.

Art 2 – Les spécimens du paragraphe et de la signature de Mme Noëlle FREZET sont déposés ci-après:

paragraphe :

signature :

Art 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Art 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise au Sous-Préfet de la Tour du Pin et au Procureur de la République près du tribunal de Grande Instance de Vienne et au Procureur Général de la Cour d'Appel de Grenoble

25 du 09/04 - Délégation de signature à un adjoint administratif – Mme Meunier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article R.2122-8, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature ;

VU l'absence ou l'empêchement des adjoints ;

ARRÊTE :

Art 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Claudine MEUNIER, adjoint administratif, en charge du service état civil, pour les dossiers et questions suivantes :

- o Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et exigée par une administration étrangère;
- o Légalisation des signatures.

Art 2 – Les spécimens du paragraphe et de la signature de Mme Claudine MEUNIER sont déposés ci-après:

paragraphe :

signature :

Art 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Art 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise au Sous-Préfet de la Tour du Pin et au Procureur de la République près du tribunal de Grande Instance de Vienne et au Procureur Général de la Cour d'Appel de Grenoble.

26 du 09/04 – Délégation de signature à un adjoint administratif – Mme Hernandez.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article R.2122-8, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature ;

VU l'absence ou l'empêchement des adjoints ;

ARRÊTE :

Art 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Christine HERNANDEZ, adjoint administratif, en charge de l'accueil/état civil, pour les dossiers et questions suivantes :

- o Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et exigée par une administration étrangère;
- o Légalisation des signatures.

Art 2 – Les spécimens du paraphe et de la signature de Mme Christine HERNANDEZ sont déposés ci-après:
paraphe : signature :

Art 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Art 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise au Sous-Préfet de la Tour du Pin et au Procureur de la République près du tribunal de Grande Instance de Vienne et au Procureur Général de la Cour d'Appel de Grenoble.

27 du 09/04 – Délégation de signature à un adjoint administratif – Mme Bonneaud.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article R.2122-8, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature ;

VU l'absence ou l'empêchement des adjoints ;

ARRÊTE :

Art 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Christiane BONNEAUD, adjoint administratif, en charge de l'accueil/ état civil, pour les dossiers et questions suivantes :

- o Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et exigée par une administration étrangère;
- o Légalisation des signatures.

Art 2 – Les spécimens du paraphe et de la signature de Mme Christiane BONNEAUD sont déposés ci-après:
paraphe : signature :

Art 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Art 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera transmise au Sous-Préfet de la Tour du Pin et au Procureur de la République près du tribunal de Grande Instance de Vienne et au Procureur Général de la Cour d'Appel de Grenoble.

28 du 09/04 – Délégation de signature au directeur général des services - M Géhin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-19 conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité sa signature ;

VU l'arrêté de détachement sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de M Frédéric GEHIN, en date du 18/07/2008 ;

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au directeur général des services ;

ARRÊTE :

Art 1 – Délégation de signature est donnée à M Frédéric GEHIN, Directeur Général des Services, pour signer les actes suivants en toutes circonstances :

- o Les actes ayant un simple caractère informatif ;
- o Les courriers négatifs relatifs aux demandes d'emploi et/ou stage ;
- o Tous les accusés de réception produits notamment dans le cadre de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- o Des bons de commandes pour un montant inférieur à 1000€TTC.

Art 2 – Les spécimens du paraphe et de la signature de M Frédéric GEHIN sont déposés ci-après:
paraphe : signature :

Art 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Art 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation sera transmise au Sous-Préfet de la Tour du Pin.

29 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire Mme Sautarel-Bidard.

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'adjoint est l'auxiliaire et le remplaçant du maire et comme celui-ci, il a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2014 qui désigne Madame Pascale SAUTAREL-BIDARD, première adjointe au maire,

VU le tableau du conseil municipal qui résulte de l'installation le 06 avril 2014 du conseil municipal issu du second tour des élections municipales du 30 mars 2014,

ARRETE :

Article 1 – Délégations de fonction et de signature sont données à Madame Pascale SAUTAREL-BIDARD, première adjointe, pour représenter la Commune et traiter pour le compte du maire dans les domaines de « l'enfance et de l'éducation », à savoir :

- Les relations avec les parents et les divers partenaires institutionnels, notamment dans le cadre de l'intercommunalité et du Contrat Enfance ;
- Les relations avec les écoles et le collège, ainsi que la gestion de la restauration scolaire et des garderies péri-scolaires ;
- La mise en œuvre et l'application de la réforme des rythmes scolaires ;
- La mise en œuvre de la politique « Jeunesse » de la commune ;
- Les relations avec la Communauté d'agglomération en ce qui concerne la compétence « Petite enfance » : multi-accueil, relais d'assistantes maternelles ;
- Les fonctions d'officier d'état civil pour la réalisation de l'audition préalable au mariage ou à sa transcription.

Article 2 – Le spécimen de la signature de Madame Pascale SAUTAREL-BIDARD est déposé ci-après :

Article 3 – Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, quatre mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 – Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin, Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Vienne, Monsieur le Trésorier Public de La Verpillière

30 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire M Vassal.

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'adjoint est l'auxiliaire et le remplaçant du maire et comme celui-ci, il a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2014 qui désigne Monsieur Guy VASSAL, deuxième adjoint au maire ;

VU le tableau du conseil municipal qui résulte de l'installation le 06 avril 2014 du conseil municipal issu du second tour des élections municipales du 30 mars 2014,

ARRETE :

Article 1 – Délégations de fonction et de signature sont données à Monsieur Guy VASSAL, deuxième adjoint, pour représenter la Commune et traiter pour le compte du maire dans les domaines « du budget, des finances et du développement économique », à savoir :

- Le traitement de la comptabilité publique : mandats, titres et bordereaux correspondants ;
- L'élaboration du budget (préparation, suivi et clôture) ;
- La signature de toutes pièces et documents nécessaires à l'établissement des tâches qui lui sont confiées par la présente délégation ;
- Le suivi du dossier « Fisac », dispositif d'aide aux commerçants et artisans de la commune de la Verpillière ;
- Les relations avec les acteurs économiques de la commune et les services compétents (CAPI, Chambres consulaires).

Article 2 – le spécimen de la signature de Monsieur Guy VASSAL est déposé ci-après :

Article 3 – Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, quatre mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 – Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin, Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Vienne, Monsieur le Trésorier Public de La Verpillière.

31 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire Mme Duret.

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'adjoint est l'auxiliaire et le remplaçant du maire et comme celui-ci, il a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2014 qui désigne Madame DURET Isabelle, troisième adjointe au maire ;

VU le tableau du conseil municipal qui résulte de l'installation le 06 avril 2014 du conseil municipal issu du second tour des élections municipales du 30 mars 2014 ;

ARRETE :

Article 1 – Délégations de fonction et de signature sont données à Madame DURET Isabelle, troisième adjointe, pour représenter la Commune et traiter pour le compte du maire dans le domaine de « l'action sociale et de la solidarité », à savoir :

- Organiser et développer toutes les actions sociales facultatives rendues nécessaires dans l'intérêt de nos concitoyens, la liaison avec le CCAS, les autres partenaires institutionnels et aussi dans le cadre de l'intercommunalité ;
- La vice-présidence du CCAS ;
- Le suivi des commissions « logement » au sein de la commune et de l'intercommunalité ;
- La mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines suivants : Centre de loisirs sans hébergement (CLSH), développement social (jardins familiaux, autorénovation, relais emploi), secteur « familles adultes » du centre social, activités diverses et spécialisées du centre social.

Article 2 – Le spécimen de la signature de Madame Isabelle DURET est déposé ci-après :

Article 3 –

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, quatre mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 – Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin, Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Vienne, Monsieur le Trésorier Public de La Verpillière.

32 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire M Oddoux.

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'adjoint est l'auxiliaire et le remplaçant du maire et comme celui-ci, il a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2014 qui désigne Monsieur Jean-Pierre ODDOUX, quatrième adjoint au maire ;

VU le tableau du conseil municipal qui résulte de l'installation le 06 avril 2014 du conseil municipal issu du second tour des élections municipales du 30 mars 2014,

ARRETE :

Article 1 – Délégation de fonction et délégation de signature sont données à Monsieur Jean-Pierre ODDOUX, quatrième adjoint, pour représenter la Commune et traiter pour le compte du maire dans les domaines de « l'urbanisme, des travaux et de l'aménagement », à savoir :

- Les permis de démolir, les déclarations de travaux exemptés de permis de construire, les édifications de clôtures, les certificats d'urbanisme, les autorisations de lotir ;
- L'instruction des P.A.E., la mise en place et le suivi de la loi S.R.U., l'aménagement du territoire dans le cadre de l'intercommunalité ;
- L'organisation des enquêtes publiques ;
- Les grands travaux ;
- Les relations avec la communauté d'agglomération pour les compétences d'aménagement, d'urbanisme.

Article 2 – Le spécimen de la signature de Monsieur Jean-Pierre ODDOUX est déposé ci-après :

Article 3 – Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, quatre mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 – Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin, Monsieur le Procureur de la République et près le TGI de Vienne, Monsieur le Trésorier Public de La Verpillière.

33 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire Mme Bonnet-Bidet.

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'adjoint est l'auxiliaire et le remplaçant du maire et comme celui-ci, il a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2014 qui désigne Madame Liliane BONNET-BIDET, cinquième adjoint au maire ;

VU le tableau du conseil municipal qui résulte de l'installation le 06 avril 2014 du conseil municipal issu du second tour des élections municipales du 30 mars 2014,

ARRETE :

Article 1 – Délégation de fonction est donnée à Madame Liliane BONNET-BIDET sixième adjoint, pour représenter la Commune et traiter pour le compte du maire les domaines « des affaires culturelles du patrimoine et du jumelage », à savoir :

- Impulser la politique culturelle, en faire le suivi et l'évaluation :
 - En déterminer les grands axes au travers :
 - o des actions en direction des différents publics (grand public, public jeune, public scolaire) ;
 - o de la programmation des équipements culturels (Espace Culturel, salle des spectacles).
 - En préciser les objectifs généraux, les objectifs d'actions retenues et les modalités de mise en œuvre.

- Assurer la valorisation du patrimoine de la commune en partenariat notamment avec les associations partenaires ;
- Encadrer le jumelage.

Article 2 – le spécimen de la signature de Madame Liliane BONNET-BIDET est déposé ci-après :

Article 3 – Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, quatre mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 – Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin, Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Vienne, Monsieur le Trésorier Public de La Verpillière.

34 du 17/04 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire M Amatller.

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'adjoint est l'auxiliaire et le remplaçant du maire et comme celui-ci, il a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2014 qui désigne Monsieur Michel AMATLLER, sixième adjoint au maire ;

VU le tableau du conseil municipal qui résulte de l'installation le 06 avril 2014 du conseil municipal issu du second tour des élections municipales du 30 mars 2014,

ARRETE :

Article 1 – Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel AMATLLER, sixième adjoint, pour représenter la Commune et traiter pour le compte du maire dans les domaines « du sport, de la vie associative », à savoir :

- Toutes les questions sportives où la collectivité est impliquée ou peut être intéressée ;
- Soutenir, encourager et provoquer tous efforts et initiatives tendant à répandre et à développer la pratique et des sports ;
- Faciliter une coordination des efforts pour le plein et meilleur emploi des installations sportives et des équipements municipaux ;
- Les relations avec les associations.

Article 2 – Le spécimen de la signature de Monsieur Michel AMATLLER est déposé ci-après :

Article 3 – Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, quatre mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 – Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin, Monsieur le Procureur de la République près le TGI de Vienne, Monsieur le Trésorier Public de La Verpillière.

35 du 12/05 – Désignation de représentants à la commission départementale d'aménagement commercial.

VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant le remplacement du maire en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions notamment à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement ;

VU la délibération du conseil municipal du 06 avril 2014 désignant M Guy Vassal et M Jean-Pierre Oddoux adjoints au maire ;

Considérant la nécessité que la Commune soit représentée à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

ARRETE :

Art 1 – En cas d'absence ou d'empêchement pour siéger à une Commission Départementale d'Aménagement Commercial, sont désignés pour me représenter :

- Guy VASSAL, deuxième adjoint au maire ;
- Jean-Pierre ODDOUX, quatrième adjoint au maire.

Art 2 – Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, quatre mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Art 3 – Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin.

36 du 19/05 – Réglementation permanente du stationnement rue Maurice Ancel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1, R.44 et R.225 relatifs à la signalisation et aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le domaine public pour des raisons de sécurité et de commodité ; notamment de libre accès aux services funéraires

ARRETE :

Art 1 – Il est interdit de stationner sur les bords de la chaussée de la rue Maurice ANCEL à partir du n° 155 jusqu'au n°112, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art 2 – L'interdiction est matérialisée par une signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification.

Art 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

37 du 19/05 – Réglementation permanente du stationnement pour un emplacement réservé rue Maurice Ancel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 aux termes duquel le maire dispose du pouvoir de police afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, l'article L.2213-1 disposant que le maire détient une compétence générale sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communications à l'intérieur de l'agglomération et, sur les voies communales hors agglomération, l'article L.2213-2 relatif aux stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération, institués à titre permanent ou provisoire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1, R.44 et R.225 relatifs à la signalisation et aux pouvoirs du maire ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le domaine public pour des raisons de commodité et d'efficacité du service public.

ARRÊTE :

Article 1 – Il est instauré un emplacement réservé pour le service de police municipale de LA VERPILLIERE dans la rue Maurice ANCEL, sur le côté gauche de la chaussée, face au n°147, et ce à compter du 1er Juin 2014.

Article 2 – La signalisation adéquate est mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

38 du 25/06 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire Mme Giraud.

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'adjoint est l'auxiliaire et le remplaçant du maire et comme celui-ci, il a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 Juin 2014 qui crée deux postes d'adjoints supplémentaires et désigne Madame Monique GIRAUD, septième adjointe au maire ;

VU le tableau du conseil municipal qui résulte de l'installation le 06 avril 2014 du conseil municipal issu du second tour des élections municipales du 30 mars 2014 ;

ARRETE :

Article 1 – Délégation de fonction est donnée à Madame Monique GIRAUD, septième adjointe, pour représenter la Commune et traiter pour le compte du maire dans les domaines « de la politique en faveur des seniors, des personnes handicapées et de la solidarité », à savoir :

- La mise en œuvre de politiques et d'actions en faveur des personnes handicapées et des aînés ;
- La participation aux différentes instances, notamment de l'EHPAD « Les Pivoles » ;
- Faciliter des actions développant le lien entre les générations ;
- Les relations avec les associations en charge de ces politiques.

39 du 25/06 – Délégation de fonctions à l'adjoint au maire M James.

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'adjoint est l'auxiliaire et le remplaçant du maire et comme celui-ci, il a la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 Juin 2014 qui crée deux postes d'adjoints supplémentaires et désigne Monsieur Franck JAMES, huitième adjoint au maire ;

VU le tableau du conseil municipal qui résulte de l'installation le 06 avril 2014 du conseil municipal issu du second tour des élections municipales du 30 mars 2014,

ARRETE :

Article 1 – Délégation de fonction est donnée à Monsieur Franck JAMES, huitième adjoint, pour représenter la Commune et traiter pour le compte du maire dans les domaines « des travaux d'entretien, de maintenance, des bâtiments », à savoir :

- Le suivi de la programmation et la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments;
- Le suivi technique des contrats de maintenance, de gestion des fluides ;
- Le lien fonctionnel avec les agents des services techniques.

Arrêtés temporaires

72 - 08/04/2014- Réglementation de circulation et de stationnement Avenue du Général de Gaulle

VU la demande en date du 07/04/03/2014, de SEMIDAO, sise 13 rue Benoit Frachon 38090 Villefontaine sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par occupation de ½ chaussée après l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et de l'impasse Belledonne, afin de réaliser des travaux de réparation de deux regards EU + EP.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 14 au 18 avril 2014 de 7h00 à 18h00, l'avenue du Général de Gaulle, sera barrée à la circulation en ½ chaussée avec mise en place d'un alternat par sens prioritaire.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – Néant.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation ainsi que les panneaux de déviation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– Néant.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

73 - 08/04/2014- Règlementation de circulation rue du Repos

VU la demande en date du 04/04/2014, de SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière BP 15 38080St Alban de Roche sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation avec chaussée rétrécie et interdiction de stationner, afin de réaliser des travaux de branchement de gaz pour le compte de M. Amari ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 15 au 17 avril 2014 de 7h00 à 18h00, la rue du Repos, sera réduite à la circulation par empiètement sur la chaussée de 1 mètre et interdite au stationnement au droit du 423 de la rue du Repos.

La circulation des véhicules type bus scolaire devra, en outre, être assurée en permanence quel que soit le moment de la journée.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – Néant.

Article 3 – La pré-signalisation, la signalisation du chantier, de circulation par chaussée rétrécie, et d'interdiction de stationnement seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– Néant.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

74 - 14/04/2014- Règlementation de circulation rue du Repos

VU la demande en date du 11/04/2014, de SOBECA, sise ZA du Peuras 38210 Tullins Cedex sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par alternat et d'interdire le stationnement sur la totalité de la rue du Repos, afin de réaliser des travaux de branchement ERDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 22 avril au 09 mai 2014 de 7h00 à 18h00, la rue du repos, sera réduite à la circulation par alternat manuel et interdite au stationnement dans sa totalité dans une zone de 150 mètres autour du 407 de la rue du Repos.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La circulation devra rester, à tout moment, possible pour des véhicules de transport de personnes type bus scolaire.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation et les panneaux de déviation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– Néant.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

75 - 17/04/2014- Réglementation de circulation rue du Midi

VU la demande en date du 17/04/2014, de SE LEVAGE Lyon, sise 5 rue de Luysine 69720 Saint Bonnet de Mure sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par interdiction et d'interdire le stationnement rue du Midi, afin de réaliser des travaux de dépose de grue fixe.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le 28 avril 2014 de 7h00 à 18h00, la rue du Midi, sera interdite à la circulation des véhicules et interdite au stationnement sur une distance de 70 mètres à partir de l'avenue Lesdiguières.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La circulation des piétons devra rester, à tout moment, possible par la création d'un passage sécurisé entre le chantier et les immeubles « Lesdiguières » et « Le Dauphin ».

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation et les panneaux de déviation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– La déviation de la rue du Midi durant la journée du 28 avril 2014, devra se faire, et être signalée dans le respect de la réglementation, par l'avenue Lesdiguières, la rue du Stade, et la rue Saint Cyr Girier pour rejoindre la rue du Midi.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

77- 24/04/2014- Réglementation temporaire stationnement et circulation rue du Stade, vogue de la St Denis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la Route ;

VU le code Pénal ;

Considérant que pour permettre l'installation de la vogue de de la Foire de la St Denis du 17 mai 2014, entre le 15 et 19 mai, rue du Stade et sur un parking de la rue du Stade ;

ARRETE

Art 1 - Du jeudi 15 mai, 8h00, au lundi 19 mai, 8h00, le stationnement et la circulation sont interdits :

- rue du Stade, sur la partie située entre l'avenue Lesdiguières et au droit de la galerie marchande ;
- sur le parking de la rue du Stade situé du côté av Lesdiguières ;
- sur le parking de la piscine/stade Gallois ;
- devant l'entrée du parking de la piscine.

Art 2 – Dérogation aux dispositions de l'article 1 est faite pour les services de secours et de sécurité.

L'entrée au parking de la piscine devra être laissé libre d'accès.

78 - 24/04/2014- Réglementation stationnement et circulation rue de la République - Foire de la St Denis du 17/05/14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code de la Route ;

VU le code Pénal ;

Considérant que pour permettre l'installation de la Foire de la St Denis du 17 mai 2014 ;

ARRETE

Art 1 - Du vendredi 16 mai, 13h30, au samedi 17 mai, 20h, le stationnement et la circulation sont interdits :

- sur toute la rue de la République, de la place du Docteur Ogier au rond-point Emmanuel Frémiet ;
- sur une partie de la rue Simon Depardon, entre l'intersection rue de la République et au droit du petit parking. Le parking restant accessible aux riverains de la rue Simon Depardon et du square Docteur Blein.

Art 2 – Dérogation aux dispositions de l'article 1 est faite pour les services de secours et de sécurité.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

81 - 02/05/2014- Réglementation de circulation et de stationnement rue de Danet

VU la demande en date du 02/05/2014, de SEMIDAO, sise 13 rue Benoit Frachon 38090 Villefontaine sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par occupation de ½ chaussée à l'intersection de la rue de Danet et de la rue des Peupliers, afin de réaliser des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le 09 mai 2014 de 7h00 à 18h00, la rue de Danet, au droit du 85, à l'intersection de la rue de Danet et de la rue des Peupliers, sera barrée à la circulation en ½ chaussée avec mise en place d'un alternat par sens prioritaire avec feux tricolore.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – Néant.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation ainsi que les panneaux de déviation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– Néant.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

84 - 15/05/2014- Réglementation relative au bruit pour la vogue de la Foire de la St Denis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R623-2 caractérisant l'infraction de tapage nocturne ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31/07/1997 relatif aux bruits ;

VU l'arrêté du maire portant autorisation d'occupation du domaine public pour la vogue de la St Denis du 17/05/2014 ;

Considérant la nécessité de réglementer l'activité de la vogue afin de réduire les nuisances occasionnées aux riverains ;

ARRETE

Art 1 - La fête foraine de la St Denis installée rue du Stade, est autorisée à se dérouler les samedi 17 et dimanche 18 mai 2014, de 10h00 à 21h00.

Art 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

85- 19/05/2014- Réglementation circulation et stationnement rue Giraud Badin du 20/05 au 26/05

VU la demande en date du 24/04/2014 et du 15/05/20014 de SOBECA, sise ZA du Peuras 38210 Tullins Cedex, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par alternat et d'interdire le stationnement sur la totalité de la rue Giraud Badin, afin de réaliser des travaux de branchement ERDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Du 20 au 26 mai 2014 de 8h00 à 17h00, la circulation sur la rue Giraud Badin se fera par alternat manuel et, le stationnement interdit au droit des travaux.

Art 2 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

88 - 19/05/2014- réglementation de la circulation au Jardin de Ville / rue des Abattoirs à compter du 23/05

VU la demande en date 19/05/2014 de PERRIOL TP - sise224 chemin du Revolet à Salagnon (38890) - , sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur le chemin de traverse du Jardin de Ville et la rue des Abattoirs, afin de réaliser des travaux de tranchée d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – A compter du 23 mai et pour une durée de 60 jours, la circulation sur le chemin traversant le Jardin de Ville est interdite.

Art 2 – Dérogation à l'article 1 est accordée au service de collecte des déchets ménagers (SMND), aux services de sécurité, ainsi qu'au camion de livraison du magasin.

Art 3 – Une déviation est prévue par la rue de la République et le chemin du 1er Gua.

Art 4 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Art 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 6 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

90 - 22/05/2014- Réglementation de la circulation rue de Picardie le 1er juin 2014.

VU la demande de la CAPI en date du 31 janvier 2014 sollicitant une réglementation de la circulation pour augmenter le nombre de stationnements pour les participants du CAPI-RAID organisé les 31 mai et 1er juin au complexe sportif des Loipes ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Les samedi 31 mai et dimanche 1er juin 2014, de 7h30 à 21h, rue de PICARDIE :

- La voie sera rétrécie pour permettre le stationnement des participants,
- la circulation se fera en sens unique : av de la Libération → av d'Artois.

Art 2 – Le stationnement est autorisé rue de Picardie sur la partie de la voie prévue à cet effet.

Art 3 – La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la Ville.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 5 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

91- 22/05/2014- Réglementation de la circulation av du Général de Gaulle / av d'Artois le 1er juin 2014.

VU la demande de la CAPI en date du 31 janvier 2014 sollicitant une réglementation de la circulation pour sécuriser la traversée des coureurs sur l'av du Général de Gaulle / av d'Artois, dans le cadre du CAPI-RAID organisé les 31 mai et 1er juin ;

Considérant la nécessité de sécuriser la course du CAPI-RAID, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Avenue du Général de Gaulle / avenue d'Artois, la circulation sera perturbée et momentanément interrompue, afin de permettre la traversée des coureurs sur cette voie, aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 31 mai, entre 18h30 et 20h00 ;
- Le dimanche 1er juin, entre 8h30 et 16h00.

Art 2 – Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité lors de la traversée de la voie publique.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

94 - 28/05/2014 - Modification AP 91 - réglementation circulation av d'Artois/av Général de Gaulle et rue Jean Rostand les 31,05 et 01,06.

VU la demande de la CAPI en date du 31 janvier 2014 sollicitant une réglementation de la circulation pour sécuriser la traversée des coureurs sur l'av du Général de Gaulle / av d'Artois et, sur la rue Jean Rostand dans le cadre du CAPI-RAID organisé les 31 mai et 1er juin ;

Considérant la nécessité de sécuriser la course du CAPI-RAID, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Avenue d'Artois / Avenue du Général de Gaulle, ainsi que sur la rue Jean Rostand, la circulation sera perturbée et momentanément interrompue, afin de permettre la traversée des coureurs sur cette voie, aux dates et horaires suivants :

- Le samedi 31 mai, entre 18h30 et 20h00 ;
- Le dimanche 1er juin, entre 8h30 et 16h00.

Art 2 – Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité lors de la traversée de la voie publique.

Art 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 4 – Le présent arrêté annule et remplace celui du 22/05/14 numéroté AP 91/2014.

95 - 04/06/2014 - Règlementation de circulation avenue Lesdiguières.

U la demande en date du 03/06/2014, de SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière BP 15 38080St Alban de Roche sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation avec chaussée rétrécie et interdiction de stationner et de dépasser, afin de réaliser des travaux de branchement électrique pour le compte de M. Lewandowski Christophe ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 04 au 30 juin 2014 de 9h00 à 16h00, l'avenue Lesdiguière, sera réduite à la circulation par empiètement sur la chaussée entre la rue du Midi et la rue du Stade.

La circulation sera réduite en ½ chaussée et réglementée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit dans cette même zone et la vitesse sera réduite à 30 Km/h.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux. Elle ne pourra pas être réduite ni avant 09h00 ni après 16h00.

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir coté piscine de la rue du Stade à la rue du Midi. Le cheminement piétonnier devra se faire sur le trottoir opposé, de la rue de la Place Joseph Serlin jusqu'au rond-point E. Fremiet

Article 2 – La pré-signalisation, la signalisation du chantier, de circulation par chaussée rétrécie, d'interdiction de stationnement et de vitesse limitée, seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

La pré-signalisation, la signalisation du cheminement piétonnier, seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

97 - 04/06/2014 - Règlementation de la circulation et du stationnement av de la Libération à cpter du 12 juin.

VU la demande de la sté JEAN LEFEBVRE sud-est en date du 02/06/14, sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement, pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie pour le compte de la CAPI, à compter du 12 juin ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Art 1 – AVENUE DE LA LIBERATION, la voie sera rétrécie à la circulation sur la partie située entre le rond-point des Arrivaux et les intersections rue de Picardie / rue Victor Duplessis, à compter du 12 juin et pour une durée d'un mois.

Art 2 –Durant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la voie ;
- La circulation se fera par alternat et assurée par l'entreprise bénéficiaire.

Art 3 – La présignalisation et signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

100 - 10/06/2014 - Réglementation de circulation rue Simon Depardon.

VU la demande en date du 10/06/2014, de PL FAVIER, sise ZI, route d'Argant 38510 Morestel sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par occupation de chaussée sur la rue Simon Depardon, afin de réaliser des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le 11 juin 2014 de 7h00 à 18h00, la rue Simon Depardon, sera barrée à la circulation ponctuellement avec mise en place d'une déviation par le chemin des Sétives.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – Les places de stationnement seront neutralisées au droit des travaux.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation ainsi que les panneaux de déviation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – La circulation des piétons sera maintenu.

101 - 10/06/2014 - Réglementation de circulation - chemin du 1er Gua + impasse des Abattoirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de La Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risques d'accident lors de l'organisation du National de Pétanque;

ARRÊTE :

Article 1 – Du Vendredi 13 Juin (12h00) au Dimanche 15 Juin 2014 (24h00), la circulation et le stationnement seront interdit, dans les voies suivantes :

- Chemin du 1° GUA , en totalité.

- L'Impasse « l'orée des bois »

Article 2 - Seul les riverains, les véhicules de secours, les organisateurs du National de Pétanque et les services publics pourront emprunter ces voies de circulation.

Article 3 – La mise en place des panneaux sera réalisé par les responsables de National de Pétanque.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

102 - 10/06/2014 - Réglementation de circulation - parking jardin de ville et 1er Gua.

U le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de La Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du National de Pétanque.

ARRÊTE :

Article 1 – DU JEUDI 12 JUIN 2014 (6h00) au LUNDI 16 JUIN 2014(20h00), la circulation et le stationnement seront interdit dans tout le jardin de ville, sur le parking du 1° Gua et sur la parking du bas du jardin de ville.

Article 2 - Seul les riverains, les véhicules de secours, les organisateurs du National de Pétanque et les services publics pourront emprunter la voie de circulation traversant le jardin de ville.

A cet effet, les responsables de la manifestation devront veiller à laissé libre ce chemin de traverse.

Article 3 – La mise en place des panneaux sera réalisé par les responsables de la manifestation.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

103 - 10/06/2014 - Réglementation de circulation - parking provisoire de la gare

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de La Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du National de Pétanque.

ARRÊTE :

Article 1 – Du VENDREDI 13 JUILLET 2014 (17h00) au DIMANCHE 15 JUILLET 2014 (24h00), la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Provisoire de la Gare, Route de Villefontaine.

Article 2 - Seul les organisateurs du National de Pétanque et les services publics pourront circuler sur ce parking.

Article 3 – La mise en place des panneaux sera réalisée par les responsables de la manifestation.

104 - 10/06/2014 - Réglementation de circulation - jardin de ville

VU la demande, en date du 10 juin 2014, sollicitant une interdiction de circuler et de stationner dans le jardin de ville ainsi que sur le parking du bas du jardin de ville, afin de permettre le déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la fête de l'été.

ARRÊTE :

Article 1 – Du VENDREDI 20 JUILLET 2014 (6H00) au LUNDI 23 JUILLET 2014 (17H00), la circulation et le stationnement seront interdits dans tout le jardin de ville ainsi que sur le parking du bas du jardin de ville.

Article 2 - Seul les riverains, les véhicules de secours, les organisateurs de la manifestation et les services publics divers pourront emprunter ces voies de circulation.

Article 3 – La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Impasse des Abattoirs. Seuls les riverains seront autorisés, pour accéder et sortir de leur domicile, à circuler dans cette voie.

Article 4 – La mise en place des panneaux sera réalisée par les agents des services techniques et les organisateurs de la manifestation.

105 - 10/06/2014 - Interdiction utilisation stade de football du 07/07 au 04/08/14

CONSIDERANT qu'en raison des travaux prévus sur et aux abords du terrain gazonné, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

ARRÊTE :

Art 1 – L'utilisation du terrain de football du stade Gallois, sis rue du Stade, est interdite :

Du lundi 07 juillet au lundi 04 août 2014 inclus.

Art 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

107 - 11/06/2014 - Réglementation de circulation et de Stationnement - Rue St Cyr Girier-

VU la demande en date du 11/06/2014, de l'ets SADE-CGTH, sise la Combe – 38300 MEYRIE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue du Général Giraud, afin de réaliser les travaux de reprise des branchements eau en plomb ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 23 JUILLET au VENDREDI 27 JUILLET 2014, l'Avenue du Général Giraud, sera rétrécie à la circulation, au droit du n° 65

Article 2 – Le stationnement sera interdit, des 2 côtés de l'Avenue du Général Giraud, au droit du chantier.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier, de circulation et de stationnement, seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

108 - 11/06/2014 - Réglementation de circulation et de Stationnement - Avenue du Général Giraud.

VU la demande en date du 11/06/2014, de l'ets SADE-CGTH, sise la Combe – 38300 MEYRIE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, rue Saint Cyr Girier, afin de réaliser les travaux de reprise des branchements eau en plomb ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 23 JUIN au VENDREDI 27 JUIN 2014, la rue Saint Cyr Girier, sera rétrécie à la circulation, au droit de la Mairie ou mise en circulation alternée par feux tricolore selon la nécessité des travaux.

Article 2 – Le stationnement sera interdit, des 2 côtés de la rue Saint Cyr Girier, au droit du chantier.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier, de circulation et de stationnement seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

109 - 11/06/2014 - Réglementation de circulation et de Stationnement - rue de Picardie

VU la demande en date du 11/06/2014, de l'ets SADE-CGTH, sise la Combe – 38300 MEYRIE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement, rue de Picardie au droit du numéro 70, afin de réaliser les travaux de reprise des branchements eau en plomb ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 23 JUIN au VENDREDI 27 JUIN 2014, la rue de Picardie, sera rétrécie à la circulation, au droit de la Mairie ou mise en circulation alternée par feux tricolore selon la nécessité des travaux.

Article 2 – Le stationnement sera interdit, des 2 côtés de la rue de Picardie, au droit du chantier.

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation du chantier, de circulation et de stationnement seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

110 - 12/06/2014 - Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique du 15 juin au 15 septembre 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 portant sur les pouvoirs de police du maire relatifs au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13 relatifs aux contraventions ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment dans son Livre III, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur l'ensemble du territoire communal, est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public, tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des jeunes gens ;

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées en réunion favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne, sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune, à certaines heures ;

ARRETE

Art 1 – Du 15 juin au 15 septembre 2014, de 20h00 à 2h du matin, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places, parcs et lieux publics de la Ville.

Art 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 3 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

111 - 16/06/2014 - Règlementation de circulation rue de la République

VU la demande en date du 16/06/2014, de SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière BP 15 38080St Alban de Roche sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, afin de réaliser des travaux de branchement de gaz pour le compte de M. Lewandowski Christophe ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 26 juin au 04 juillet 2014 le stationnement sera interdit au droit du 408 rue de la République. La circulation des piétons sera réduite sur le trottoir par la création d'une tranchée.

Article 2 – La pré-signalisation, la signalisation du chantier, et d'interdiction de stationnement, seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

La pré-signalisation, la signalisation du cheminement piétonnier, seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

113 - 19/06/2014 - Règlementation de circulation voiries communales

VU la demande en date du 19/06/2014, de Bureau Technique Détection, sise 14 rue Masséna, 69006 Lyon sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux de marquage au sol pour la CAPI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 30 juin au 10 juillet 2014 la circulation pourra être perturbée dans les deux sens au droit des candélabres sur les voiries communales pour le marquage au sol des cheminements des réseaux électriques.

Article 2 – La pré-signalisation, la signalisation du chantier, seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

114 - 23/06/2014 - Règlementation de circulation rue du midi

VU la demande en date du 23/06/2014, de SEMIDAO, sise 13 rue Benoit Frachon 38090 Villefontaine sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par occupation de la chaussée complète de la rue du Midi, pour la réalisation des travaux de raccordement EU + EP.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 02 juillet 2014, 07h00 au 04 juillet 2014, 18h00, la rue du Midi, sera barrée à la circulation entre l'avenue Lesdiguières et la rue du Cimetière.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La circulation pour les véhicules devra rester possible pour accéder au parking des immeubles situés sur 50m après la rue du Cimetière.

115 - 23/06/2014 - Règlementation de circulation rue du 08 mai 1945

VU la demande en date du 23/06/2014, de SEMIDAO, sise 13 rue Benoit Frachon 38090 Villefontaine sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par occupation de la chaussée, pour la réalisation des travaux de raccordement EP pour le compte de Mme Yureklier.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 09 juillet 2014, 07h30 au 11 juillet 2014, 17h30, la rue du 08 Mai 1945 au droit du numéro 58, sera réduite à la circulation par alternat manuel.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

117 - 24/06/2014 - Règlementation de circulation rue de la république

VU la demande en date du 24/06/2014, de l'entreprise DEAL, sise 6 rue Ampère 69687 Chassieu sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par occupation de la chaussée, pour la réalisation des travaux de suppression de trottoir avec mise en place d'une signalisation.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 30 juin 2014, 07h30 au 01 août 2014, 17h30, la rue de la République, face au 408 et sur une distance de 50 mètres de part et d'autres, sera interdite au stationnement et à la circulation des poids lourds.

La circulation et le stationnement pourront être rendus disponibles plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

118 - 24/06/2014 - Réglementation de circulation rue de la république

VU la demande en date du 24/06/2014, de l'entreprise PL FAVIER, sise 1530 route d'Argent 38510 Morestel sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par occupation de la chaussée, pour la réalisation des travaux de reprise de branchements AEP et fibre optique.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 07 juillet 2014, 08h0 au 08 juillet 2014, 17h30, la rue de la République sera interdite à la circulation et au stationnement entre les numéros 1 et 43 de la rue de la République.

La circulation et le stationnement pourront être rendus disponibles plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – Une déviation sera mise en place à la charge de l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier, de déviation et de circulation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

119 - 26/06/2014 - réglementation de la circulation rue de la république les 30 juin et 01 juillet 2014 - PERRIOL TP

VU la demande en date du 26/06/2014, de PERRIOL TP - sise 224 chemin du Revolet à Salagnon (38890), sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation rue de la République par interdiction de stationner en face des numéros 14 à 38 de la rue de la République.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 30 juin 2014 à 07h30 au 01 juillet 2014 à 17h30, la rue de la République sera interdite au stationnement en face des numéros 14 à 38.

Le stationnement pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et d'interdiction de stationner seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place dès le vendredi 27 juin 2014, en face des quatre places de stationnement pour que ces places de stationnement soient libres de tous véhicules le lundi 30 juin 2014.

FIN DU RECUEIL DES ACTES AFMINISTRATIFS D'AVRIL à JUIN 2014.